

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-1129

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel :

**QUE** Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2022, a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt numéro 2022-1129 *décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$*

**QUE** Le présent règlement a reçu l'approbation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 avril 2022.

**QUE** Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net).

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 25 AVRIL 2022



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 25<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2022.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint